

## Introduction

Renaud COLSON

Au terme de la 46<sup>e</sup> session de la Commission des stupéfiants de l'ONU qui s'est tenue à Vienne du 8 au 17 avril 2003, les représentants des pays participants se sont dits « gravement préoccupés par les politiques et activités en faveur de la légalisation des stupéfiants et des substances psychotropes illicites ». L'organisation internationale réaffirmait ainsi le principe d'une prohibition mondiale du commerce et de l'usage de certaines substances psycho-actives, principe durablement posé par les traités multilatéraux dont elle est la gardienne. Pourtant, malgré ses rappels à l'ordre et en dépit d'une forte mobilisation des États depuis la fin des années 1980, la production et la consommation de drogues illicites ne cessent de progresser. Ne pouvant se prévaloir de résultats plus encourageants, la Commission des stupéfiants en est réduite à stigmatiser les stratégies nationales de lutte contre la toxicomanie jugées incompatibles avec l'interminable « guerre à la drogue » qu'elle coordonne tant bien que mal.

En France, la remise en cause du dogme prohibitionniste est pour l'instant exclue. Le cadre juridique de la politique en matière de drogues témoigne d'une volonté durable d'éradication pure et simple des usages illicites. La loi du 31 décembre 1970 qui fait du consommateur un délinquant et un malade a permis de se focaliser alternativement sur chacun de ces pôles mais, à aucun moment, la sortie de cette problématique n'a été sérieusement envisagée par les pouvoirs publics. La multiplication des rapports officiels mettant en question l'idéal d'abstinence prôné par la loi de 1970, l'institutionnalisation progressive d'un programme de « réduction des risques » et l'assouplissement concomitant des législations en vigueur dans plusieurs pays voisins, poussent néanmoins à s'interroger sur le bien-fondé de cette logique prohibitionniste.

Rapportées par nombre d'études de terrain, la diversification des produits illicites et la banalisation de l'usage de certains d'entre eux ne disent rien sur la pertinence de l'interdit au fondement du droit de la drogue français, mais elles appellent une analyse critique de ses effets. Or, si la recherche en droit et sciences sociales sur les psychotropes illicites s'est enrichie de nombreux travaux au cours de ces dernières années, force est de constater que l'évaluation des politiques de lutte contre la toxicomanie reste parcellaire. Menée depuis peu par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, l'accumulation de connaissances visant la mesure des résultats de l'action publique signale pourtant l'intérêt d'une approche évaluative en ce domaine. L'existence en d'autres pays, notamment anglo-saxons, d'une riche tradition de recherches, empiriques et spéculatives, sur la légitimité et l'efficacité

des politiques des drogues témoigne *a fortiori* de la nécessité de se livrer à l'examen critique de la prohibition « à la française ».

Le sujet résiste à l'expertise et il est vrai qu'il a de quoi dissuader universitaires et chercheurs. Comment aborder avec toute la rigueur requise un thème aussi polémique que celui de l'interdit des drogues? Le regard scientifique suppose distance et neutralité à l'égard de son objet d'étude. Peut-il légitimement se porter sur une prohibition qui divise le corps social entre ceux qui la défendent et ceux qui la dénoncent? Appréhendant d'être lu avec les yeux d'une opinion publique curieuse de savoir s'il est « pour » ou « contre » l'abolition de l'interdit, le chercheur en sciences sociales peut être tenté de contourner l'objet. Protégé par un appareil méthodologique le dispensant de tout jugement normatif, l'expert peut aisément laisser à d'autres la responsabilité du diagnostic sur les mérites et les limites d'une politique controversée. À analyser la prohibition, les sciences humaines risquent ainsi, au premier chef... le syndrome d'inhibition!

Prenant cette hypothèse à contre-pied, le présent ouvrage fait le pari d'une étude critique de l'institution prohibitionniste au moyen d'une mise en perspective des connaissances théoriques de chercheurs spécialistes de la question et des expériences pratiques d'acteurs en prise directe avec la réalité sociale des drogues illicites. Faisant le point sur la question de l'interdit au cœur du dispositif d'appréhension des stupéfiants par le droit, ce travail collectif repose sur un double pari heuristique. D'une part, celui de la complémentarité des sciences sociales : l'histoire, la sociologie, l'économie, la géopolitique et la théorie du droit y sont simultanément sollicitées pour décrire et évaluer les effets de la prohibition. D'autre part, celui de la prise en compte des discours d'acteurs : clinicien, usager de drogue, magistrat, avocat et policier y sont invités à rendre compte de leurs expériences respectives de l'interdit légal frappant les drogues illicites.

La prohibition des stupéfiants – conçue comme institution juridique – est un fait social complexe susceptible d'être décrit et analysé sous différents angles. L'objectif de cet ouvrage est de croiser ces regards afin d'analyser l'interdit légal dans une perspective généalogique, théorique et pratique, nécessairement pluridisciplinaire. L'articulation de points de vue très différents sur une institution controversée ne permettant guère de prétendre à la cohérence méthodologique, on revendiquera la production d'un ouvrage pluriel, dans sa forme comme dans sa substance, porteur de discours relevant de registres différents. Cette posture, qui justifie la prise en compte du discours de chercheurs, de professionnels mais également d'usagers de drogues engagés dans un combat pour la légalisation, s'impose *a fortiori* eu égard à l'inséparabilité de fait entre la discussion politique et la controverse experte caractérisant le débat sur la prohibition des stupéfiants.

Chaque auteur précise, selon un plan qui lui est propre, comment il appréhende l'interdit frappant les stupéfiants, quels effets il lui attribue et quel jugement il porte sur lui, à l'aune de son savoir théorique ou pratique. Quant à la logique qui préside à la construction du livre, elle est celle de l'évaluation rationnelle d'une institution juridique. À la description historique et positive de la prohibition succède son appréciation par divers acteurs qui la vivent en pratique, puis des experts d'origines disciplinaires différentes en établissent l'intérêt, les limites et les effets per-

vers. On présente enfin les évolutions possibles ou souhaitables de la prohibition des drogues.

Conformément à cette démarche évaluative, l'ouvrage s'ouvre par une première partie consacrée aux « figures juridiques du contrôle social » en matière de drogues illicites. Igor Charras retrace la genèse de l'interdit légal pesant sur les stupéfiants. Olivier Ménard rappelle l'exception au régime prohibitionniste, un temps constituée par la régie française des opiums en Indochine. Renaud Colson fait le point sur le traitement légal réservé à l'usager de drogues illicites en droit français. Jean Danet dresse le tableau des évolutions procédurales les plus récentes du droit pénal réprimant les infractions en matière de stupéfiants. Dans une seconde partie, intitulée « Regards d'acteurs sur le droit en vigueur », André-Michel Ventre invoque l'ambiguïté de la loi de 1970 pour expliquer sa difficile application par les forces de police. Fabrice Olivet dénonce les méfaits de ce texte pour les usagers de drogues. Jean-Pierre Galland insiste sur l'impossibilité d'instituer une prohibition effective de l'usage du cannabis. Georges Apap étaye ses convictions antiprohibitionniste de son expérience de magistrat. Dans une troisième partie portant sur les « limites pratiques et théoriques de l'interdit légal », Michel Kokoreff évoque les insuffisances du modèle prohibitionniste dans la définition d'une politique des drogues. Jean-Luc Venisse minore le rôle de l'interdit légal dans la dynamique de la cure. Alain Labrousse décrit les effets géopolitiques pervers de la « guerre à la drogue ». Sylvaine Poret étudie les limites économiques de la prohibition. Enfin, dans une quatrième partie portant sur les « évolutions contemporaines des politiques publiques », Anne Coppel présente la politique de réduction des risques comme une rupture dans la politique prohibitionniste française. Francis Caballero propose une légalisation contrôlée des drogues. Quant à Serge Karsenty, il invite à repenser la prohibition à la lumière des usages de l'interdit comme langage.